



DESTINE AUX PARENTS

Article 1 : l'inscription est obligatoire pour chaque rentrée scolaire. Elle s'effectue au bureau de la gestionnaire le lundi, mardi et vendredi de 14h à 17h, le jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Le bureau est situé au 8 rue du Picard, 2^{ème} étage de la mairie au : 02 47 97 91 28 ou restaurantscolaire@bourgueil.fr.

Pièces à fournir impérativement :

- ⇒ Feuille d'inscription à retirer auprès de la gestionnaire ;
- ⇒ Photocopie du justificatif de domicile (facture EDF, Téléphone,...) ;
Pour les familles de Bourgueil – enfants de maternelle et primaire et pour les familles de la Chapelle sur Loire enfants de primaire uniquement :
- ⇒ **Photocopie de toutes les pages de la dernière déclaration de revenus.** Doit **IMPERATIVEMENT** apparaître le revenu fiscal de référence et le nombre de part.

Sans ces renseignements, le tarif de la 3^{ème} tranche sera appliqué.

ATTENTION : si les familles ne sont pas à jour des factures des mois précédents, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Article 2 : les enfants atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaires sont accueillis au restaurant scolaire. L'enfant peut consommer le repas fourni par les parents (panier repas) après la mise en place obligatoire d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Article 3 : la **fréquentation** est considérée comme **régulière** au restaurant scolaire pour les enfants qui mangent 1, 2, 3 ou 4 **jour(s) fixe(s)** par semaine. Ces jours doivent être définis à l'inscription et rester constants durant toute l'année. **Aucune modification ne sera possible en cours de mois.** Si l'enfant devait **EXCEPTIONNELLEMENT** manger un jour autre que ceux définis à l'inscription, la gestionnaire doit être prévenue **au moins une semaine à l'avance.**

Article 4 : **paiement :** un avis des sommes à payer vous est adressé en début de mois et la facture doit être réglée dans un délai d'un mois soit à la trésorerie de Langeais, soit au centre d'encaissement des finances publiques de Rennes, soit par TIPI (paiement sécurisé du trésor public ; lien sur le site de la ville de Bourgueil). La commune a adopté un tarif « commune et hors commune ». Pour les parents dont les enfants sont en garde alternée, le tarif commune de Bourgueil est appliqué si l'un des parents réside à Bourgueil et règle la facture (justificatifs de la garde alternée, de domicile et avis d'imposition à l'appui).

Article 5 : **retard dans les paiements :** pour tout retard, une lettre de rappel est adressée aux parents. Si aucun paiement n'est effectué, la dette sera mise en recouvrement par le Percepteur de Langeais.

Article 6 : **fréquentation irrégulière** du restaurant scolaire, le **paiement** du (ou des) repas se fait au moment de la réservation au bureau de la gestionnaire aux heures d'ouverture. **Attention : la réservation doit s'effectuer une semaine à l'avance,** les appels et mails **hors temps scolaires ne sont pas pris en compte.**

Article 7 : toute **absence non justifiée par certificat médical dans les 48 h,** moins un jour (délai de carence), ne sera pas déduite.

Article 8 : pour toute **absence** (autre que la maladie), les parents doivent avertir la gestionnaire **une semaine à l'avance ; dans le cas contraire, les repas seront obligatoirement dus.**

Article 9 : **changement de domicile :** tarif en vigueur appliqué dès réception auprès de la gestionnaire, de la copie du justificatif de domicile.

Article 10 : **comportement de l'enfant :** un permis à points est mis en place. Chaque enfant possède 12 points. Les parents sont avertis par un courrier si l'enfant a 5 points retirés ; pour 9 points retirés, les parents sont convoqués à la mairie et l'enfant ne déjeune plus en même temps que ses camarades ; 12 points retirés et l'enfant est exclu d'une journée à une semaine du restaurant scolaire.

Le présent règlement est adopté par le Conseil Municipal dans sa séance du 16 janvier 2018.

Bourgueil, le 17 janvier 2018



Le Maire,
Laurence RIGUET

Destiné aux enfants

Pour partager un moment agréable avec tes camarades au restaurant scolaire, voici quelques règles de vie ...



Ecole maternelle et



école élémentaire

	① Je respecte le personnel de restauration et mes camarades
	② Je me lave les mains avant de manger
	Maternelle et Elémentaire Je goûte à tout ce qui est dans mon assiette
	③ Elémentaire Je prends un plateau avec : 1 entrée, 1 plat chaud, 1 fromage et 1 dessert
	④ Je prends soin des locaux et du matériel à l'intérieur et à l'extérieur
	⑤ Je vais à table sans courir et sans crier. Je ne me lève pas pendant le repas. J'appelle un adulte en levant la main
	⑥ Je me tiens correctement et je parle doucement
	⑦ Je prends le temps de manger
	⑧ Je remets mon plateau sur le chariot de service et je fais le tri du plateau
	⑨ Je sors calmement pour jouer dans la cour, en respectant le matériel et le personnel